

## Concours « Le plus beau des doudous »

### Règlement

**Article 1 :** Les Bibliothèques-Médiathèques de Metz organisent **à partir du 3 janvier 2012** un concours de fabrication de doudous intitulé « Le plus beau des doudous » dans le cadre de l'opération « Douce nuit pour les petits ». Ce concours est gratuit et ouvert aux plus de seize ans. Il sera **clos le 28 février 2012** à minuit.

**Article 2 :** Chaque doudou devra être un travail inédit ne mesurant pas plus de 40 cm de haut. Toutes les techniques textiles sont acceptées : couture, crochet, tricot, feutrine, laine feutrée, etc. Une seule réalisation sera acceptée par participant. Le matériel n'est pas fourni.

**Article 4 :** Les candidats devront indiquer sur une étiquette épinglée au dos du doudou, leurs nom et prénom, adresse, n° de téléphone, adresse électronique (facultative). Les doudous peuvent être déposés dans tous les établissements du réseau des BMM jusqu'au 28 février 2012. Ils peuvent être également expédiés par courrier postal à la même date limite à : Médiathèque du Pontiffroy « Concours Le plus beau des doudous » 1, cour Elie-Fleur 57000 METZ.

La participation est interdite aux membres du jury et aux membres de leur famille. Tout envoi qui ne respecte pas les indications précédentes sera automatiquement rejeté. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de réalisation non réceptionnée ou de dégradation de l'œuvre adressée.

**Article 5 :** Le fait de déposer sa candidature implique pour tous les concurrents l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que le droit reconnu aux organisateurs d'exposer les doudous, de publier leur photo en version imprimée ou en version électronique sur le site des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, sans aucune perception de droits, ceux-ci étant cédés automatiquement par la participation au concours.

**Article 6 :** Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées. Ne seront pas retenus les doudous hors normes indiquées.

**Article 7 :** Le jury sera composé de bibliothécaires et d'une artiste plasticienne. Les délibérations du jury sont confidentielles et ses décisions souveraines et sans appel. **Des chèques-lire** récompenseront les trois premiers lauréats.

**Article 8 :** Les doudous seront restitués à leurs auteurs à partir du 20 mars 2012.